

Personnel communal - Association Folklore Comtois - Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. BOURGIN, fonctionnaire titulaire de la Ville de Besançon en qualité de conservateur de 1^{ère} classe du patrimoine s'est fortement investi dans la création du Musée de Nancray. Il ne peut plus, faute de temps suffisant, assurer simultanément la conduite du Musée Comtois à la Citadelle et du Musée de Nancray. Il assure déjà à temps complet la gestion de ce dernier.

Il importe donc de matérialiser cette situation. M. BOURGIN serait ainsi, tout en demeurant attaché à la Ville, mis à disposition de l'Association Folklore Comtois à compter du 1^{er} juin 1994 en application des articles 61 à 63 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 85.1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. L'intéressé a donné son accord à cette mesure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention matérialisant cette mise à disposition qui interviendrait à titre gratuit, étant précisé que la Ville de Besançon continuerait à percevoir les subventions octroyées au titre de l'emploi de conservateur au Musée Comtois de la Citadelle (subvention du Conseil Général à l'heure actuelle), M. BOURGIN ayant été remplacé dans cet emploi.

La Commission Administrative Paritaire -catégorie A- s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette mise à disposition lors de sa réunion du 13 avril 1994.

M. JACQUEMIN : Cette question concernant le détachement de M. BOURGIN à Nancray me fait vous interroger, Monsieur le Maire, sur les intentions et la politique de la Ville à l'égard du patrimoine actuellement à disposition du Folklore Comtois dont une grande partie lui appartient mais qui comporte aussi une part d'Etat et une part je pense, propriété de l'Abbé GARNERET. Je voudrais connaître un peu votre politique puisqu'il a été demandé, je crois, à l'association de faire don à la Ville de son patrimoine. Ce n'est pas l'Assemblée Générale de l'Association qui s'est tenue le 14 mars et que présidait M. PINARD, qui ne s'est pas passée, à mon avis, dans la clarté qui s'impose, qui nous apporte ces précisions. Aussi, je vous interroge là-dessus ce soir.

Si, comme on peut le comprendre d'ailleurs, il est nécessaire de clarifier l'appartenance de ce patrimoine qui n'est pas très facile à gérer du fait de son appartenance à des personnalités morales différentes, je souhaiterais pour autant que ce débat-là se fasse dans la clarté et qu'il en soit discuté de manière claire notamment au sein même de l'Assemblée Générale de l'Association Folklore Comtois à qui ce patrimoine appartient à 80 %. Je souhaite que vis-à-vis de l'association qui n'est pas forcément d'ailleurs dans une aisance financière extraordinaire, on soit très clair sur les intentions qu'on nourrit à l'intention de ce patrimoine.

Le 14 mars, cela me gêne un peu de parler de cela ce soir car M. PINARD n'est pas là, un vote ou un simili-vote est intervenu au cours d'un rapport moral d'activités. Ce n'est pas ici l'assemblée morale de l'association mais j'en suis en tout cas sociétaire et je ferai remarquer à M. PINARD que je ne partage pas du tout son point de vue sur la manière de conduire cette opération. Pour l'heure, dans ce Conseil Municipal de Besançon, je voudrais connaître votre intention sur le patrimoine du Folklore Comtois puisque vous voulez, par le biais de son Président qui est par ailleurs votre adjoint, avoir la disposition de ce patrimoine.

M. LE MAIRE : Vous savez que tout se passe toujours dans la clarté à la Ville.

M. FOUSSERET : Monsieur JACQUEMIN, je regrette que pour la clarté vous n'ayez pas posé cette question un soir où Joseph PINARD était là. Il est très rarement absent du Conseil Municipal mais vous profitez de cette occasion pour parler de simili-vote et je crois que c'est quand même, vis-à-vis de Joseph PINARD dont chacun ici connaît l'intégrité, « pas très sympa », d'autant plus que je sais par ailleurs que vous êtes parfaitement informé de ce qui se passe à la Citadelle. Vous savez très bien que la Ville de Besançon a demandé qu'un inventaire du patrimoine soit fait puisqu'effectivement vous l'avez signalé, le patrimoine du Musée Comtois est réparti entre du mobilier qui appartient à l'Etat donc à la Ville, une autre partie à l'Abbé GARNERET et une autre partie à l'association. Nous avons donc voulu effectivement clarifier les choses pour que, malheureusement lorsque l'Abbé dans de très nombreuses années ne sera plus là, il n'y ait pas dispersion de ce patrimoine. Pour pouvoir faire une donation, il fallait établir un inventaire. Cet inventaire est maintenant terminé. Une convention qui sera présentée au Conseil Municipal sera signée entre la Ville de Besançon et l'Association pour que chacun sache bien ce qui appartient à la Ville et qui deviendra donc une propriété inaliénable de la Ville et ce qui pourra rester à l'Association. Tout est clair et l'Association est parfaitement informée. C'est vrai que nous rencontrons quand même très facilement le président de cette association pour en parler. C'est une opération de longue haleine puisqu'il y a des milliers de pièces inventoriées et la réalisation de cet inventaire a pris au moins deux ou trois ans.

M. JACQUEMIN : La convention viendra en discussion dans cette assemblée en temps voulu mais je souhaite que les conditions dans lesquelles nous allons traiter avec l'association soient tout à fait convenables pour négocier cette affaire. Aujourd'hui, je dis qu'elles ne le sont pas et je demande expressément qu'elles le soient, c'est-à-dire que lorsqu'une assemblée générale est organisée pour en statuer, il soit remis aux membres de ladite assemblée l'état de ce patrimoine, cet inventaire, ce qui n'a pas été fait, qu'il soit chiffré si possible en tout cas approximativement et que cela fasse l'objet d'un vote séparé par une question claire. Monsieur le Maire, je n'ai pas d'autres exigences que cela.

M. LE MAIRE : Nous ne sommes pas là pour nous immiscer dans le fonctionnement de l'Association du Folklore Comtois qui ne dépend nullement de la Ville sinon par l'intermédiaire de son Président qui est un ami et par les subventions qu'on lui accorde. On ne va pas se battre sur le patrimoine du Folklore Comtois pour savoir qui en sera le propriétaire ou pas. Si cette association veut tout garder, elle gardera tout ; je n'y vois aucun inconvénient mais je ferai deux remarques. La première, c'est qu'avec la SEM de la Citadelle, le patrimoine qui restera à la Citadelle sera très certainement bien mis en valeur, davantage qu'il ne l'était jusqu'à présent. Deuxième remarque, ce patrimoine a été constitué au fil des années par un employé de la Ville de Besançon qui était le Père GARNERET qui bénéficiait de toutes les conditions pour effectivement constituer, et c'est très heureux qu'il l'ait fait, un patrimoine extraordinaire. Donc, vous discuterez, vous chiffrerez et déciderez librement au sein de l'association. Nous, nous sommes preneurs des résultats de vos discussions.

M. FOUSSERET : Je regrette que vos propositions, tout à fait démagogiques d'ailleurs pour passer pour le grand défenseur du folklore comtois soient faites ce soir. Nous avons une habitude, Monsieur le Député, et vous le savez bien, c'est de ne pas nous immiscer dans la vie des associations. Vous avez dit vous-même que vous faisiez partie de cette association. Vous étiez certainement à l'Assemblée Nationale ; il fallait donc à ce moment-là faire ces remarques au Président et ne pas venir en parler ce soir en Conseil Municipal.

Je tiens toutefois à dire qu'il n'y a aucun problème avec l'Association du Folklore Comtois. Nous avons tous ici le plus grand respect pour le travail remarquable qu'a fait depuis des années l'Abbé GARNERET et Pierre BOURGIN, et tout ce qui sera fait concernant cette association le sera à l'amiable et je suis certain qu'il n'y aura aucun problème. Ne soyez pas inquiet !

M. LE MAIRE : Je n'ai pas suivi de très près ce problème du patrimoine du Folklore Comtois qui va se transférer en partie à Nancray mais on réglera les choses très clairement comme on le fait habituellement. Ce soir, il s'agissait simplement de la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville au Folklore Comtois, une aide encore indirecte que nous voulons faire à cette très belle association.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.